

# GUIDE PRATIQUE TÉLÉEXPERTISE

## SOMMAIRE

**FICHE 1 : Présentation de la téléexpertise**

**FICHE 2 : L'annuaire régional des experts**

**FICHE 3 : Effectuer une demande de téléexpertise**



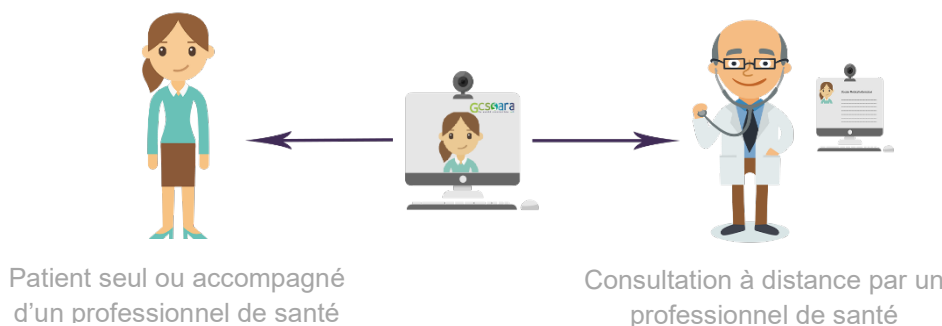
# TÉLÉEXPERTISE

## GENÉRALITÉS

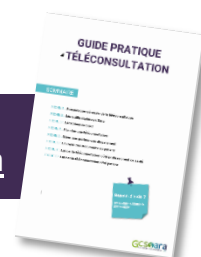
Les actes de télémédecine sont des **actes médicaux réalisés à distance**, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication (*article L. 6313-1 du Code de la santé publique*).

Parmi eux :

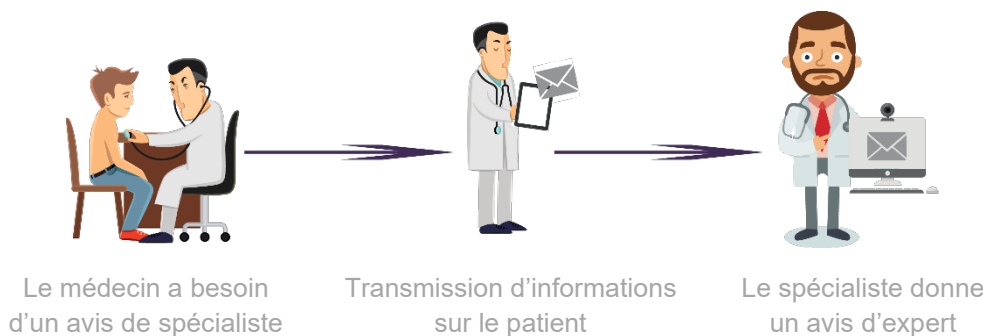
- **La téléconsultation** a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation ;



Pour en savoir plus sur la téléconsultation, consultez notre **Guide pratique téléconsultation**



- **La téléexpertise** a pour objet de permettre à un professionnel médical (dit « requérant ») de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux (dits « requis ») en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.



L'Assurance Maladie rembourse les actes de téléexpertise depuis le 10 février 2019.  
Des codes de facturation ont été créés à cet effet ([Voir rubrique Facturation](#)).

# LA TÉLÉEXPERTISE

## Qui peut pratiquer une téléexpertise ?

Tout professionnel de santé peut demander une téléexpertise à un médecin, quels que soient sa spécialité, son secteur d'exercice et son lieu d'exercice, en ville ou en établissement. Une téléexpertise peut, par exemple, impliquer un médecin généraliste et un médecin spécialiste ou deux médecins spécialistes qui ont besoin d'échanger à propos d'un diagnostic, d'une lecture d'analyses ou sur la pertinence d'examen complémentaires à réaliser afin de décider du traitement le plus adapté par exemple.

## Conditions de remboursement par l'Assurance Maladie

Contrairement à la téléconsultation, la téléexpertise n'exige pas un échange avec de la vidéo : c'est un **échange en direct ou en différé entre deux médecins**, via une messagerie sécurisée. Les patients doivent être informés sur les conditions de réalisation de la téléexpertise et avoir donné leur consentement après avoir reçu ces informations. La connaissance préalable du patient n'est pas requise.

Depuis avril 2022 la téléexpertise est ouverte à tous les patients. Elle est remboursable par l'Assurance dans la limite de 4 fois par an et par patient. Il est toujours possible d'effectuer des téléexpertises en dehors de ces limites mais celles-ci ne seront pas remboursées.

La téléexpertise doit être réalisée dans des conditions permettant de garantir :

- 🔗 La sécurisation des données transmises (confidentialité, protection des données personnelles...)
- 🔗 Et la traçabilité de la facturation des actes réalisés
- 🔗 L'équipement doit être adapté à l'usage de la téléexpertise avec une couverture des services nécessaires (images, photographies, tracés, etc.)
- 🔗 Les échanges dans le cadre de la téléexpertise entre le professionnel requérant et le médecin requis doivent s'appuyer sur le recours à une messagerie sécurisée de santé.
- 🔗 Un compte rendu est à établir par le médecin requis. Il est archivé dans son propre dossier patient et transmis au professionnel requérant.

## Facturation

Depuis avril 2022 la facturation de l'acte de téléexpertise du médecin requis n'est plus désormais conditionnée aux données de facturation transmises par le médecin requérant. Les deux facturations se font séparément.

### Médecin requis

Depuis avril 2022, les deux niveaux de téléexpertises sont remplacés par un seul niveau avec le code « TE2 ». L'acte « TE2 » est valorisé à hauteur de 20 euros/acte et est facturable à tarif opposable, sans cumul possible avec aucun acte ou majoration de la NGAP, majoration conventionnelle ou acte de la CCAM.

### Médecin requérant

L'acte de demande de téléexpertise est valorisé à hauteur de 10 euros/acte avec le code « RQD ». Cet acte remplace le forfait requérant préexistant.

Pour la facturation en établissement de santé consulter [la documentation officielle](#).



Pour en savoir plus sur la facturation des téléexpertises, consulter le [site de l'Assurance Maladie](#)

# L'ANNUAIRE RÉGIONAL DES EXPERTS

Le Gcs Sara référence des professionnels de santé qui se déclarent volontairement et de manière autonome comme « expert ». N'importe quel professionnel de santé, de toute profession, peut ainsi contribuer. En effectuant cette démarche, il est donc susceptible d'être sollicité pour des avis, mais n'a pas une obligation contractuelle de répondre à la demande.

La déclaration se fait en se connectant à [www.sante-ara.fr/teleexpertise](http://www.sante-ara.fr/teleexpertise)

## Téléexpertise

*Je souhaite apparaître dans l'annuaire régional des experts.*

Cocher la case.

Un ensemble de champs supplémentaires apparaît alors et vous permet de préciser votre activité

### Description de mon activité

*Décrivez ici votre activité d'expert, afin d'orienter au mieux les demandeurs. Ces informations*

Tout avis en dermatologie

En quelques lignes vous pouvez décrire votre activité.

Il est **IMPÉRATIF** de décrire aussi les limites de demandes d'avis pour lesquels vous ne souhaitez pas répondre ainsi que le territoire

### Documents et prérequis exigés

*Décrivez ici les prérequis éventuels exigés de vos demandeurs : documents à joindre, éléments indispensables autour du patient, etc...*

Photo de la zone problématique

*Vous pouvez aussi télécharger ci-dessous vos propres modèles de documents que le demandeur pourra remplir et vous renvoyer.*

Choisir un fichier

Vous n'avez pas de modèle de document prérequis.

Il est possible de décrire les prérequis que vous exigez en texte libre et/ou en rajoutant des pièces jointes (par exemple un formulaire pdf, word...)

Exemples : prérequis cliniques, histoire de la maladie, antécédents,...

### Outil de télé médecine

Je souhaite recevoir et répondre à mes demandes via  MonSisra ([télécharger l'application sur www.monsisra.fr](http://www.monsisra.fr))

Je renseigne l'url d'un autre outil

*(contacter l'assistance Sisra pour plus d'informations)*

### Gestion des demandes autour d'un patient

Je souhaite que les demandes en télé médecine qui me sont adressées **contiennent l'identité du patient**

Je laisse la possibilité au demandeur d'**anonymiser** ses demandes de télé médecine

Il est possible d'apparaître dans l'annuaire, mais d'utiliser un autre outil de téléexpertise que MonSisra. Le demandeur sera alors redirigé vers l'outil de l'expert

Vous pouvez exiger, ou non, que le requérant sélectionne dans le référentiel régional l'identité du patient lors de sa demande




L'enregistrement de ces informations se fait automatiquement au fur et à mesure que vous les remplissez

# EFFECTUER UNE DEMANDE DE TÉLÉEXPERTISE

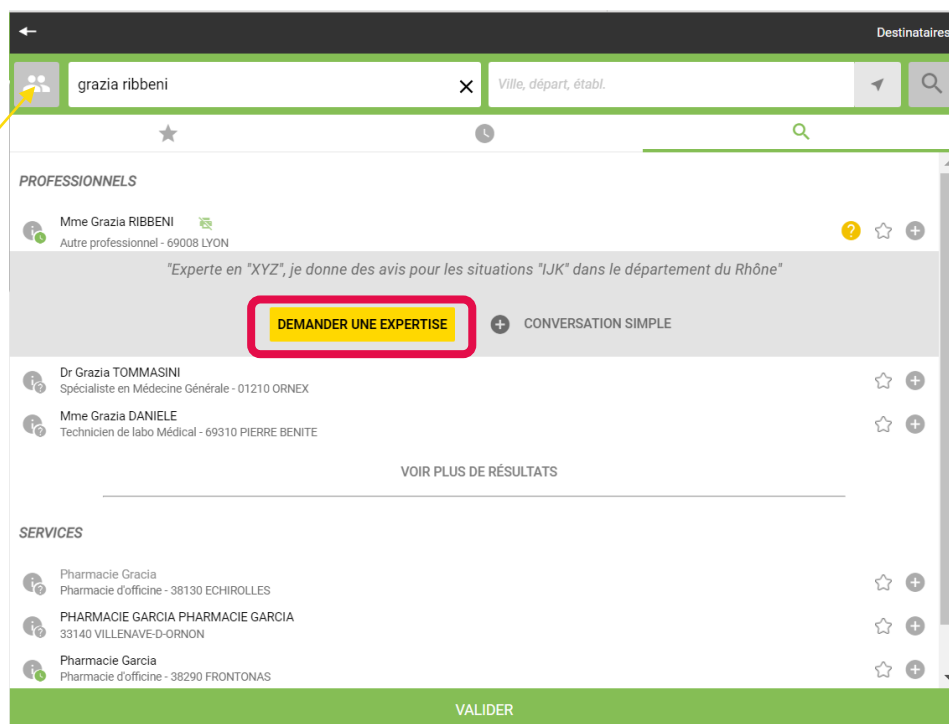
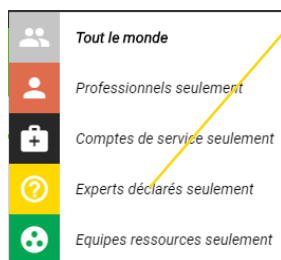
1 Depuis  MonSisra , onglet « **Ma messagerie** » cliquez sur le 

2 Puis sur

Démarrer une conversation 

3 Les zones de recherche vous permettent de rechercher un expert par nom et/ou spécialité et/ou ville/code postal. Les professionnels référencés comme experts apparaissent avec une icône jaune en forme de point d'interrogation. En cliquant sur la ligne d'un expert, une description de son activité apparaît ainsi qu'un bouton « Demander une Expertise ». Cliquez sur ce bouton.

Il est possible de filtrer les résultats par type

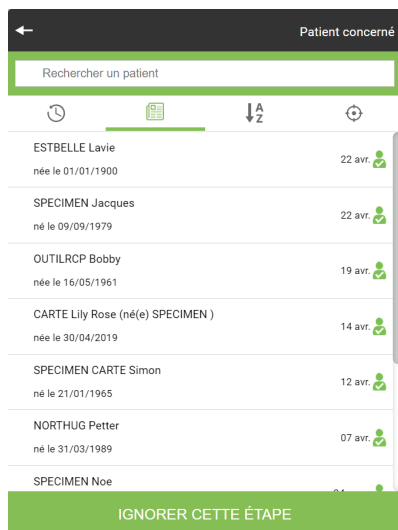


N.B. : Les professionnels voulant être sollicités pour des téléexpertises se déclarent de manière autonome comme experts via ce lien.

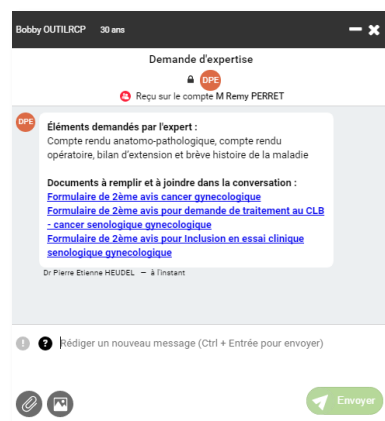
4 Si vous avez des délégations sur votre compte, vous pourrez choisir au nom de quel compte faire la demande de téléexpertise



5 Vous serez invité à l'étape suivante à renseigner l'identité du patient (de manière obligatoire ou facultative selon les préférences de l'expert).



6 Enfin, une conversation démarre avec un message envoyé au nom du médecin expert, qui vous indique les prérequis qu'il exige, en texte libre et/ou documents à télécharger à et lui renvoyer. Vous pouvez poser votre question, joindre des documents, photos...



7 A n'importe quel moment, il est possible de générer une synthèse de conversation PDF, qui reprend l'ensemble de la conversation et des pièces jointes échangées. Vous avez la possibilité de récupérer ce document ou de l'envoyer à quelqu'un d'autre.

